Conseil de recherches en sciences humaines

Accueil Financement Initiative pilote concernant les projets de recherche en innovation sociale menés dans les collèges et les écoles polytechniques

Fonds d'innovation sociale destiné aux communautés et aux collèges

Concours de mars 2015

Aperçu	
Valeur	Maximum de 200 000 \$ (plus un supplément de 20 p. 100 pour couvrir les frais généraux, les coûts d'administration, une réduction de la charge d'enseignement des professeurs de collège à temps plein et une aide salariale pour le personnel enseignant à temps partiel dans les collèges)
Durée	De 1 à 3 ans
Date limite de présentation des demandes (20 h HE)	2 mars 2015
Annonce des résultats	juin 2015
Faire une demande	C.V., formulaire de demande et instructions

Description
Domaines des défis de demain
Valeur et durée
Admissibilité
Présentation des demandes
Évaluation et sélection
Règlements administratifs et renseignements supplémentaires
Coordonnées

Description

Le Plan d'action économique du Canada de 2014 permet à cette occasion de financement d'allouer 15 millions de dollars sur trois ans pour financer les projets de recherche en innovation sociale menés dans les collèges et les écoles polytechniques. Cette initiative pilote permettra d'établir des ponts entre le talent, les installations et le potentiel dont disposent les collèges et les écoles polytechniques du Canada et les besoins en matière de recherche des organismes communautaires locaux. Elle vise aussi à aider ces établissements à accroître leur capacité de collaboration avec les communautés dans le but d'établir des partenariats qui favoriseront l'innovation sociale dans des domaines tels que l'éducation, l'intégration des populations vulnérables et le développement communautaire.

On entend par innovation sociale l'élaboration de nouvelles idées ou l'utilisation d'idées existantes pour relever des défis sociaux. L'innovation sociale est une initiative, un produit, un processus ou un programme qui crée des résultats sociaux positifs pour les sociétés. Elle peut donner lieu à des solutions plus efficaces, justes et durables à des problèmes sociaux complexes. Elle vise à produire des avantages pour l'ensemble de la société et non pour certaines personnes seulement; elle accroît la capacité des collectivités à agir ensemble et elle favorise l'élaboration de solutions innovantes pour accélérer l'innovation technologique.

Les collèges et les écoles polytechniques du Canada sont bien équipés pour contribuer aux initiatives d'innovation sociale en exploitant les connaissances, l'expérience, les installations et les relations communautaires existant dans leurs départements et leurs programmes.

Les propositions de recherche présentées au Fonds d'innovation sociale destiné aux communautés et aux collèges (ci-après le « Fonds ») doivent :

- stimuler l'innovation sociale en établissant des ponts entre le talent, les installations et le potentiel dont disposent les collèges et les écoles polytechniques du Canada et les besoins en matière de recherche des organismes communautaires locaux;
- faciliter l'élaboration de travaux de recherche concertés qui permettent aux chercheurs, aux étudiants et aux partenaires de relever ensemble les défis de recherche en matière d'innovation sociale.

Les candidats peuvent proposer des partenariats basés sur des collaborations existantes, de nouvelles collaborations ou de nouveaux modèles d'innovation. Tous les partenariats doivent faire la promotion de la recherche, de l'établissement de liens et de la formation professionnelle. Le CRSH encourage les candidats à examiner la possibilité d'établir des partenariats multisectoriels avec des organismes partenaires des secteurs public, privé ou sans but lucratif.

La présente initiative pilote offre des subventions institutionnelles par l'intermédiaire des subventions de développement de partenariat du CRSH, et ce, uniquement aux collèges et aux écoles polytechniques. En raison de la nature particulière de la recherche menée dans les collèges et les écoles polytechniques, les demandes présentées à ce concours seront évaluées à l'aide d'un processus d'évaluation du mérite distinct, et ce, uniquement en tenant compte des demandes soumises par les collèges et les écoles polytechniques.

Les demandes auprès du Fonds doivent respecter les objectifs du <u>programmes Savoir</u> ou du <u>programme Connexion</u> ou une combinaison des deux. Veuillez consulter la description des programmes Savoir et Connexion pour obtenir de plus amples renseignements.

Le programme Savoir vise :

Le programme Connexion vise :

- à approfondir les connaissances à partir de perspectives à caractère disciplinaire, interdisciplinaire ou multisectoriel en appuyant les meilleurs chercheurs;
- à appuyer de nouvelles approches de recherche portant sur des sujets complexes et importants, y compris ceux qui dépassent les capacités d'un seul chercheur, d'un seul établissement ou d'une seule discipline;
- à offrir une formation de grande qualité aux étudiants;
- à financer l'application du savoir aux possibilités et aux enjeux sociaux;
- à mobiliser les connaissances ayant le potentiel de générer des répercussions et des avantages sur les plans intellectuel, culturel, social et économique – que ces connaissances proviennent ou non du milieu universitaire ou qu'elles lui soient ou non destinées.
- à favoriser la diffusion multidirectionnelle des connaissances en sciences humaines entre les chercheurs ainsi qu'entre le milieu universitaire et l'ensemble de la communauté afin d'accroître les répercussions et les avantages sur les plans intellectuel, culturel, social et économique;
- à accroître l'accessibilité et l'utilisation des connaissances issues de la recherche en sciences humaines au sein et en dehors du milieu universitaire;
- à appuyer l'établissement de liens réciproques entre les chercheurs en sciences humaines ainsi qu'entre les chercheurs en sciences humaines et ceux en position de coproduire ou d'utiliser les connaissances issues de la recherche;
- à appuyer la création de réseaux et d'outils de recherche en sciences humaines visant à favoriser la réalisation de travaux d'érudition;
- à accroître l'accessibilité de ces réseaux et de ces outils en dehors du milieu universitaire.

Les subventions du Fonds offrent un appui sur une période d'un à trois ans à des équipes ou à des partenariats menés par un directeur de projet et visent :

- à mener de la recherche et des activités connexes en sciences humaines, notamment la mobilisation des connaissances et la participation significative d'étudiants, en favorisant de nouveaux partenariats avec des partenaires existants ou potentiels;
- à élaborer et à mettre à l'essai de nouvelles approches en partenariat pour la recherche ou des activités connexes pouvant donner lieu à des pratiques exemplaires ou à des modèles ayant le potentiel d'être adaptés par d'autres ou de s'étendre à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

Un **partenariat** est un accord officiel de collaboration bilatérale ou multilatérale entre un candidat et un ou plusieurs organismes partenaires dont au moins un doit être un établissement d'enseignement postsecondaire canadien et au moins un ne doit pas être l'établissement ou l'organisme qui administrera les fonds. Des partenariats peuvent être établis entre plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire ou entre un ou plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire et un ou plusieurs organismes partenaires en dehors du milieu de l'enseignement postsecondaire. Les membres d'un partenariat s'engagent à travailler ensemble afin de réaliser leurs objectifs communs pour leur profit mutuel. Ils doivent fournir une preuve attestant l'engagement dont ils ont convenu. Pour en savoir davantage, voir les définitions de <u>partenariat</u> et d'<u>organisme partenaire</u>.

Les étudiants doivent participer de façon significative aux initiatives proposées. La qualité de la formation, du mentorat et des plans d'employabilité destinés aux étudiants comptera pour beaucoup dans l'évaluation de l'initiative proposée. Tous les candidats à un financement du CRSH devraient consulter les <u>lignes directrices liées à une formation en recherche efficace</u> lorsqu'ils préparent leur demande. Ces lignes directrices sont également utiles aux évaluateurs, aux établissements d'enseignement postsecondaire et aux organismes partenaires.

Le leadership intellectuel et la gouvernance à l'origine d'un partenariat nouveau ou existant peuvent provenir de la communauté des chercheurs ou d'organismes partenaires des secteurs public, privé et sans but lucratif. Cependant, une fois accordée, une subvention ne peut être administrée que par un <u>établissement admissible</u>. Voir les renseignements sur l'<u>admissibilité</u> figurant plus loin.

Le CRSH invite les <u>candidats</u> et leurs organismes partenaires désireux de proposer une entente de partenariat à caractère disciplinaire, interdisciplinaire, international ou multisectoriel ou une entente de partenariat entre établissements à demander un appui dans le cadre de la présente occasion de financement. Du financement est offert pour appuyer diverses initiatives de développement de partenariat.

Pour accéder aux outils et aux ressources pouvant aider dans la planification et la mise en œuvre de votre partenariat, veuillez consulter la Trousse d'information sur les partenariats.

Veuillez noter que le CRSH accepte les demandes portant sur la recherche autochtone. Pour connaître la définition de l'expression « recherche autochtone », veuillez consulter la page Définitions du CRSH.

Le CRSH accepte également les demandes en recherche-création. Pour obtenir une définition de l'expression « recherche-création », veuillez consulter la page Définitions du CRSH.

Deux types de partenariats peuvent demander une subvention dans le cadre de cette occasion de financement : les partenariats existants et les nouveaux partenariats.

Partenariats existants: La subvention vise à favoriser la mise sur pied de nouveaux travaux de recherche ou activités connexes liés à des partenariats qui se distinguent des activités de partenariat en cours ou antérieures.

Nouveaux partenariats: La subvention vise à favoriser la mise sur pied de nouveaux travaux de recherche ou activités connexes liés à des partenariats qui en sont au stade initial.

Voici une liste d'approches de partenariat possibles. Les candidats peuvent proposer une tout autre approche ou combiner celles décrites ci-dessous.

Partenariats de recherche à caractère disciplinaire et interdisciplinaire: Initiatives de recherche à caractère disciplinaire ou initiatives de recherche entreprises entre établissements conçues pour contribuer de manière significative à l'avancement des connaissances en sciences humaines. Bien que le CRSH fasse bon accueil aux propositions de partenariat de recherche à caractère interdisciplinaire faisant intervenir les sciences naturelles, le génie ou des organismes partenaires en santé, les propositions de partenariat de cette nature doivent respecter les exigences en matière d'admissibilité du CRSH. Voir les renseignements sur l'admissibilité figurant plus loin.

Coproduction multisectorielle de connaissances : Partenariats qui favorisent la recherche novatrice, la formation et la coproduction de nouvelles connaissances sur des questions cruciales à caractère intellectuel, social, économique et culturel dans le cadre d'un processus de collaboration continue et d'apprentissage mutuel.

Réseaux de recherche ou activités connexes: Réseaux qui visent à favoriser la coproduction novatrice de connaissances, la formation et la mobilisation de la recherche sur des questions cruciales à caractère intellectuel, social, économique et culturel.

Mobilisation des connaissances en partenariat : Partenariats visant la synthèse, l'application et la mobilisation des connaissances de la recherche nouvelle ou existante en sciences humaines de manière accessible afin de renforcer la capacité des établissements et d'accroître les répercussions et la notoriété de la recherche canadienne à l'échelle nationale et internationale.

Les candidats des collèges et des écoles polytechniques admissibles au financement du CRSH peuvent présenter des demandes à d'autres <u>occasions de financement du CRSH</u>. Toutefois, seule la présente initiative comprend une évaluation du mérite et des accords financiers distincts, qui ne s'appliquent qu'à ce type d'établissements.

Domaines des défis de demain



Le CRSH invite tous les candidats à examiner les six domaines des défis de demain et sous-questions connexes ainsi qu'à considérer la possibilité d'aborder un ou plusieurs de ces domaines dans leur proposition de recherche. Toutefois, il ne s'agira pas d'un critère d'évaluation du mérite. Le CRSH effectuera un suivi de la capacité de recherche dans ces domaines. De plus, il concevra et mettra en œuvre diverses stratégies – notamment des activités de sensibilisation et de mobilisation des connaissances – visant à accroître la contribution qu'apportent les sciences humaines aux six domaines des défis de demain.

Conformément à sa tradition et à son mandat, le CRSH continuera d'investir dans la recherche en sciences humaines portant sur divers sujets tout en faisant la promotion des domaines des défis de demain et en investissant dans ceux-ci.

Valeur et durée



La valeur maximale des subventions dans le cadre du Fonds est de 200 000 \$ sur une période d'un à trois ans.

Les candidats peuvent demander à recevoir des fonds supplémentaires représentant 20 p. 100 de la somme totale de la subvention demandée dans le but de couvrir les frais généraux, les coûts d'administration, une partie des coûts de réduction de la charge d'enseignement des professeurs à temps plein et une aide salariale pour le personnel enseignant à temps partiel dans les collèges. Pour en savoir plus, veuillez consulter les <u>Lignes directrices en matière de financement du Fonds d'innovation sociale destiné aux communautés et aux collèges</u>.

Allocation de détachement

Dans le cadre des subventions du Fonds, les cocandidats des organismes sans but lucratif admissibles peuvent demander une <u>allocation de détachement</u> pour se libérer de leurs fonctions.

Admissibilité



Sujet de recherche

Il est conseillé aux candidats qui préparent des demandes pour des projets multidisciplinaires reliés aux sciences naturelles, à l'ingénierie et à la santé, ainsi qu'aux sciences humaines, d'indiquer clairement les raisons pour lesquelles ils estiment que leur demande est admissible au soutien du Fonds. Ces candidats sont invités à demander conseil au bureau de recherche de leur établissement ou au CRSH avant de présenter leur demande (voir la section <u>Coordonnées</u>).

Candidats

Les demandes doivent être présentées par un collège, un institut, une école polytechnique ou un CÉGEP canadien <u>admissible</u>. Le directeur de projet prépare la demande au nom de l'établissement d'accueil (le « <u>candidat</u> ») et des <u>organismes partenaires</u>. Pour ce faire, il doit être affilié à l'établissement d'accueil. Le CRSH se réserve le droit de décider si une demande est admissible ou non.

Les candidats admissibles sont invités à soumettre leur proposition en collaboration avec les organismes partenaires afin d'établir des projets de recherche en innovation sociale qui correspondent aux exigences de la présente occasion de financement.

Remarque: Dans les paragraphes suivants, le terme « établissement » fait référence aux établissements d'enseignement postsecondaire.

Les directeurs de projet ayant reçu une subvention du CRSH qui n'ont pas remis leur <u>rapport final de recherche</u> avant la date limite indiquée dans l'avis d'attribution ne peuvent pas soumettre une nouvelle demande de subvention auprès du CRSH avant d'avoir remis leur rapport.

Établissements

Les subventions ne peuvent être administrées que par un établissement canadien admissible. Veuillez consulter la liste des <u>établissements admissibles</u> du CRSH.

Un établissement qui n'est pas <u>admissible</u> et qui souhaite administrer des subventions du CRSH doit satisfaire les exigences relatives à l'administration des subventions et des bourses, comme cela est précisé dans les <u>exigences en matière d'admissibilité des établissements relativement à l'administration des subventions et des bourses.</u> Il doit également <u>communiquer avec</u> le CRSH au moins cinq jours ouvrables avant la date limite de présentation des demandes afin d'entamer le processus d'obtention de son admissibilité.

Une fois l'admissibilité obtenue, l'établissement est invité à devenir signataire de l'<u>Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche</u>, s'engageant ainsi à respecter les normes juridiques, éthiques et financières élevées qui y sont énoncées et garantissant qu'il possède les structures et les processus nécessaires pour atteindre cet objectif. Veuillez prendre note que le CRSH ne débloquera pas les fonds destinés à un établissement avant que celui-ci ne devienne signataire de l'entente.

Si vous avez des questions liées à l'admissibilité des établissements ou que vous désirez recevoir une trousse de demande d'admissibilité, veuillez communiquer avec le CRSH.

Cocandidats

Les cocandidats peuvent provenir de l'un des types d'organismes suivants :

- au Canada: établissements d'enseignement postsecondaire, organismes sans but lucratif, organisations caritatives, groupes de réflexion, administrations municipales et gouvernements provinciaux ou territoriaux;
- à l'étranger : établissements d'enseignement postsecondaire.

Collaborateurs

Toutes les personnes qui peuvent apporter une contribution importante à la recherche ou à une activité connexe peuvent détenir le statut de collaborateur. Les collaborateurs n'ont pas à être affiliés à un établissement d'enseignement postsecondaire canadien.

Les membres du secteur privé et du gouvernement fédéral ne peuvent participer aux travaux financés qu'à titre de collaborateurs.

Demandes multiples

Un établissement peut présenter plusieurs demandes auprès du Fonds lors du même concours, à la condition que les demandes aient des objectifs distincts et soient dirigées par des directeurs de projets différents. Tous les candidats et les détenteurs de subvention doivent se conformer aux <u>règlements du CRSH régissant les demandes multiples</u>.

Organismes partenaires

Les organismes partenaires peuvent être des établissements ou des organismes (des secteurs public, privé et sans but lucratif) canadiens ou étrangers de tous genres. Veuillez consulter la définition de partenariat.

Surveillance

Le CRSH s'attend à ce que les détenteurs d'une subvention du Fonds fassent rapport sur l'<u>utilisation des fonds attribués</u>, sur la recherche et les activités connexes menées au cours de la période visée par les subventions ainsi que sur les résultats. Les candidats retenus seront informés des exigences relatives à l'établissement des rapports au moment où ils recevront leur avis d'attribution.

Présentation des demandes



Les candidats et les organismes partenaires doivent remplir leur formulaire de demande (voir <u>Faire une demande</u>, disponible à l'ouverture du concours) en suivant les instructions d'accompagnement. Les demandes doivent être soumises électroniquement par un responsable des subventions de recherche autorisé de l'établissement du candidat ou par un représentant ayant le pouvoir de signature en matière financière et ne participant **pas** au projet.

Exigences

Les demandes de subvention dans le cadre du Fonds doivent démontrer les éléments suivants :

• Qualité et engagement des partenariats

Les candidats doivent inclure la documentation pertinente permettant d'évaluer de façon éclairée la qualité et le degré d'engagement des partenariats proposés.

Le CRSH est conscient du fait que les partenariats en cours d'établissement peuvent prendre une variété de formes et être à divers stades de formation. Pour cette raison, la qualité et la quantité de documents d'appui soumis dans le cadre de la présentation de la demande doivent refléter l'état actuel du partenariat (nouveau ou actuel).

Il peut s'agir entre autres d'ébauches ou de versions définitives :

- de cadres de gouvernance;
- de plans stratégiques;
- d'accords en matière de propriété intellectuelle;
- d'autres documents pertinents.

Contributions des établissements et des organismes partenaires

Les candidats doivent inclure un plan visant à garantir un <u>soutien en espèces ou en nature</u> pour leur initiative pendant la durée de la subvention (d'un à trois ans). Bien qu'aucune contribution minimale de la part des organismes partenaires ne soit requise, les établissements et leurs organismes partenaires doivent démontrer qu'il existe un partenariat ou que celui-ci est en voie de développement en soutenant les activités au moyen de contributions <u>en espèces ou en nature</u>.

Pour en savoir davantage, voir les lignes directrices sur les contributions en espèces ou en nature du CRSH.

Évaluation et sélection



La sélection des demandes de subvention auprès du Fonds et l'attribution du financement se font par voie de concours. Le CRSH s'engage à veiller au maintien d'une évaluation de grande qualité pour toutes les propositions. En raison de la nature particulière de la recherche menée dans les collèges et les écoles polytechniques, les demandes présentées à ce concours seront évaluées par rapport aux autres demandes soumises par les collèges et les écoles polytechniques.

Pour obtenir de l'information générale sur le processus de sélection du CRSH, voir la page <u>Évaluation du mérite</u>.

Les subventions offertes dans le cadre de cette initiative sont sélectionnées par des comités multidisciplinaires ayant l'expertise pertinente du milieu des collèges et des écoles polytechniques ainsi que l'expertise en recherche des secteurs public, privé et sans but lucratif. Le nombre exact de comités et leur composition seront déterminés d'après le nombre et la nature des demandes reçues. Les membres de ces comités, s'ils ne sont pas en conflit d'intérêts avec un candidat ou un membre d'une équipe de chercheurs, évaluent les demandes en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Le CRSH prend ses décisions de financement en tenant compte des recommandations des comités de sélection et des fonds disponibles.

Critères d'évaluation et notation

Les comités de sélection évaluent les demandes soumises auprès du Fonds en fonction des critères et du tableau de notation suivants :

1. Défi - Objectif et importance de l'activité de recherche (50 p. 100) :

- originalité, importance et contribution prévue au progrès des connaissances;
- pertinence de la revue de la littérature;
- pertinence du cadre ou de l'approche théorique;
- pertinence des méthodologies ou des approches (y compris la coproduction de connaissances);
- qualité de la formation et du mentorat offerts aux étudiants et à d'autres personnes hautement qualifiées ainsi que des occasions qu'ils auront de contribuer à l'activité de recherche;
- influence et impact probables de la recherche au sein de la communauté des chercheurs des sciences humaines et en dehors de celle-ci;
- possibilité de viabilité à long terme et détermination d'indicateurs de progrès.

2. Faisabilité - Plan visant l'atteinte de l'excellence (20 p. 100) :

- possibilité d'atteindre, de façon efficace et en temps opportun, les objectifs de recherche proposés;
- qualité et authenticité du partenariat et des ententes de gestion et de gouvernance connexes ainsi que du leadership, y compris la participation d'organismes partenaires et d'autres intervenants à l'élaboration et à la réalisation de la recherche ou d'activités connexes;
- pertinence du budget demandé et justification des coûts proposés;
- mention des ressources prévues, y compris l'obtention de contributions (en espèces et en nature) de l'établissement d'accueil ou d'organismes partenaires, le cas échéant;
- qualité des plans de mobilisation des connaissances, y compris la diffusion efficace de connaissances, l'engagement ainsi que les échanges avec la communauté des chercheurs et le milieu non universitaire, le cas échéant;
- stratégies et calendrier d'élaboration et de réalisation des activités proposées.

3. Capacité - Savoir-faire pour réussir (30 p. 100)

- qualité, quantité et importance de l'expérience antérieure ainsi que des réalisations artistiques ou des publications du candidat et des membres de l'équipe de recherche, en fonction du rôle joué au sein du projet et du stade d'évolution de leur carrière respective;
- démonstration de contributions, comme des rapports commandés, des pratiques professionnelles, des débats publics, des politiques publiques, des produits et des services et l'expérience de la collaboration;
- démonstration de contributions pour le $\underline{\text{développement du talent}};$
- expérience liée aux partenariats;
- possibilité de contributions futures.

En plus de satisfaire aux critères d'évaluation mentionnés ci-dessus, les demandes doivent aussi :

- démontrer comment le partenariat et les activités proposés relèvent de l'innovation sociale et établissent des ponts entre le talent, les installations et le potentiel dont disposent les collèges et les écoles polytechniques du Canada et les besoins en matière de recherche des organismes communautaires locaux;
- démontrer comment l'initiative stimulera l'innovation sociale dans des domaines qui reflètent les besoins des communautés locales.

Tableau de notation

Les membres des comités de sélection attribuent une note à chacun des trois critères à l'aide du tableau qui apparaît ci-dessous. Ces notes sont ensuite pondérées pour le calcul de la note finale. Afin d'être recommandées pour du financement, les demandes doivent recevoir une note de 3 ou plus pour chacun des critères.

Note	Description
De 5 à 6	De très bon à excellent
De 4 à 4,9	De bon à très bon
De 3 à 3,9	De satisfaisant à bon
Moins de 3	Insatisfaisant

Communication des résultats

Les bureaux de recherche des établissements auxquels les candidats sont affiliés sont informés des résultats du concours par l'intermédiaire d'un site sécurisé du CRSH. Tous les candidats reçoivent, joint à l'avis de décision du CRSH, un résumé des observations du comité de sélection.

Règlements administratifs et renseignements supplémentaires



Tous les candidats et les détenteurs de subvention doivent satisfaire aux exigences des <u>règlements régissant les demandes de subvention</u> et des règlements du <u>Guide d'administration</u> financière des trois organismes.

Pour obtenir la définition des termes utilisés par le CRSH, veuillez consulter la page <u>Définitions</u>.

Coordonnées

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette occasion de financement, veuillez communiquer avec le CRSH:

Courriel : <u>subventionsdepartenariat@sshrc-crsh.gc.ca</u> Tél. : 613-943-1007

Date de modification : 2014-11-24